



N°19 - juillet 2020

Pendant l'instruction de votre dossier, pensez à consulter Télépac !

L'instruction de vos dossiers est en cours à la DDT en vue du paiement de l'acompte mi-octobre. Certains points d'instruction, tels que les doublons ou la présence de surface non agricole (SNA) difficilement identifiables à la photo sur des nouvelles parcelles, peuvent être à l'origine d'échanges avec les exploitants.



Des lettres d'observation peuvent être consultables dans votre compte Télépac



Tous les échanges ne sont pas réalisés par voie postale, certains sont maintenant totalement dématérialisés. Il convient donc dans ce cas de consulter vos lettres d'observation dans votre compte Télépac.

Vous en êtes informés par des notifications



Vous êtes avertis de la mise en ligne de ces courriers par le biais d'une notification par mail et par une notification de votre application mobile si vous l'avez téléchargée sur votre smartphone.

Comment consulter les courriers ?



Après avoir saisi votre numéro PACAGE et votre mot de passe (qui n'est pas votre code Télépac !!!), vous rentrez dans le bloc "mes données et documents" sur la gauche de l'écran.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole) [Déconnexion](#)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / RÉPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2018 FORMULAIRES ET NOTICES 2019 FORMULAIRES ET NOTICES 2020

N° PACAGE : 999300426
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION
N° SIRET : 000000000000000
Dernière connexion le 17/07/2020 à 17:56:49
[Modifier votre mot de passe](#)

TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC 2020

- La télédéclaration du dossier PAC 2020 est fermée. Vous pouvez toujours consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES ANIMALES 2020

- Les télédéclarations des demandes d'aides bovines et des demandes d'aides ovines et caprines 2020 sont fermées. Vous pouvez toujours consulter vos télédéclarations déposées sur telepac.

Mise à jour des données de votre exploitation

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires" accessibles après connexion.

Telepac sur mobile

Installez l'application **telepac mobile** sur votre smartphone ou votre tablette Android.

Vous recevrez directement sur votre mobile des messages vous informant **en temps réel** du versement de vos aides PAC ou de l'arrivée d'un nouveau courrier de la DDT(M).

Vos relevés de paiement et vos courriers seront disponibles sur le mobile et vous pourrez les consulter **immédiatement**.

Nouveau dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant le **paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

- Consulter votre télédéclaration PAC 2020
- Consulter vos demandes d'aides animales 2020 télédéclarées
- Télé déclarer des bordereaux de perte ou de localisation pour les animaux engagés dans une aide animale 2020

Mes données et documents

Puis après avoir sélectionné la campagne 2020, vous rentrez dans l'onglet courrier

telepac Campagne 2020

DOCUMENTS SURFACES PAIEMENTS

Courriers Formulaires aides animales Formulaires Dossier PAC Assurance récolte

PACAGE : 999300426 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 000000000000000

COURRIERS

Vous verrez ensuite apparaître la ou les lettres d'observations que vous pourrez ensuite consulter en cliquant dessus

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°19 - Juillet 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne

Comment répondre à la DDT ?

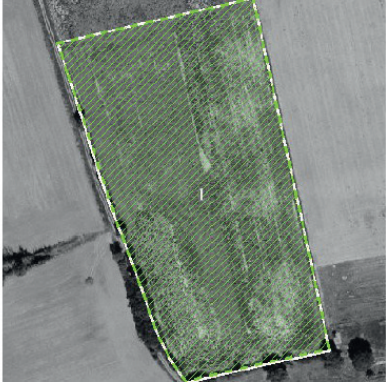


Après avoir pris connaissance du courrier, et vous être entretenu le cas échéant avec l'exploitant avec lequel vous êtes en doublon, vous pouvez imprimer le courrier. Puis, cochez votre réponse dans la zone dédiée, et apportez des observations/justificatifs si nécessaire. Enfin, n'oubliez pas de dater et signer sous chaque réponse avant de renvoyer le document par voie postale ou par courriel.

Dossier PAC 2020 – Lettre d'observations du 02/07/2020 – Annexe

RPG – Surface en doublon (surface dessinée par plusieurs exploitants)

Ilot 1 :
Le dessin de votre ilot 1 chevauche un ou plusieurs ilots d'autres exploitations. La surface correspondante est représentée en hachuré sur la photographie ci-dessous :



Exploitez-vous la surface hachurée sur la photographie ci-contre ? (cochez la case)

oui non

Si oui : vous exploitez bien cette surface. Vous devez joindre à votre réponse tout document justifiant votre situation (planche cadastrale, droit d'exploiter, relevé MSA, bail, ...).

Si non : vous devez corriger en rouge sur la photographie ci-contre le tracé de votre ilot 1 et des parcelles qu'il contient, pour que le dessin corresponde à la surface que vous exploitez réellement.

Vous pouvez apporter ci-dessous toutes les précisions que vous jugez nécessaires :

Cocher la bonne réponse

Justification si nécessaire
+
Dater et signer à chaque réponse

Pensez à joindre des justificatifs si vous le jugez utile !

En l'absence de réponse de votre part, la surface en doublon sera retirée de votre surface totale.

Par courrier :	Par courriel :
Direction Départementale des Territoires de la Vienne SEADR 20 rue de la Providence BP 80523 86 020 POITIERS Cedex	ddt-pac-15-20@vienne.gouv.fr

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°19 - Juillet 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne